

**Question avec demande de réponse écrite E-000077/2023
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Aldo Patriciello (PPE), Stelios Kypouroupolos (PPE), Eric Andrieu (S&D), Alessandro Panza (ID)

Objet: Financement agricole ou environnemental pour la transhumance

Le programme Terres rurales d'Europe fait suite à de nombreuses années d'expérience de coopération entre les régions, les groupes d'action locale, les territoires et les populations rurales d'Europe. Cette coopération a été menée à travers les programmes Leader des années 1990 à nos jours, grâce au travail constant d'un groupe d'experts provenant de différents États membres.

La valorisation et la récupération ont des effets positifs dans la lutte contre le dépeuplement, la restructuration du tissu socio-économique et la sauvegarde de l'environnement. La transhumance est bénéfique pour la protection de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et le soutien aux productions locales. Cela fait émerger de nouvelles perspectives de développement rural dans un contexte économique, sanitaire et environnemental permettant de réduire l'exode rural.

Ce programme apporte ainsi des réponses concrètes à certains défis socio-économiques cruciaux de l'Union européenne et de notre époque en général: enjeux environnementaux, promotion du tourisme rural, agriculture, instabilité hydrogéologique, santé ou encore consommation alimentaire durable.

Compte tenu du caractère transnational et multidisciplinaire de l'initiative, la Commission estime-t-elle qu'elle peut accompagner financièrement l'initiative dans le cadre des politiques de financement agricole ou environnemental?

Dépôt: 11.1.2023